

COMITÉ SUR LES AFFAIRES RELIGIEUSES

Rapport annuel 2010–2011



Pour tout renseignement relatif au présent rapport, s'adresser au :

Comité sur les affaires religieuses
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : 418 643-7070, poste 3992
Télécopieur : 418 644-7142
Courrier électronique : car@mels.gouv.qc.ca

Conception et rédaction

Marie-Andrée Roy
Présidente du Comité sur les affaires religieuses

Martin Dufour
Responsable du Comité sur les affaires religieuses

Roger Boisvert
Coordonnateur du Secrétariat aux affaires religieuses

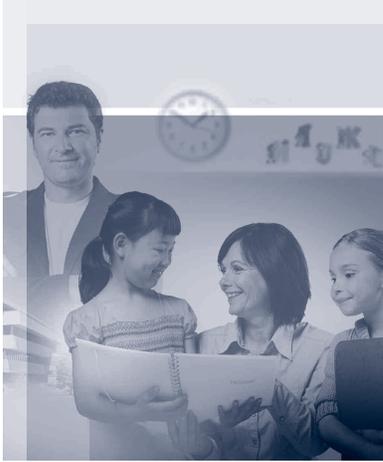
Traitement de texte

Marleine Guillot
Agente de secrétariat
Secrétariat aux affaires religieuses

Remerciements

Nous tenons à remercier les membres du Comité sur les affaires religieuses qui ont collaboré à la rédaction du présent rapport annuel.

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2011
ISBN 978-2-550-63293-1 (Version imprimée)
ISBN 978-2-550-63294-8 (PDF)
ISSN 1707-3472 (Version imprimée)
ISSN 1718-0449 (PDF)
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2011
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2011



Québec, le 15 novembre 2011

Madame Line Beauchamp
Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Madame la Ministre,

Au nom du Comité sur les affaires religieuses, je vous remets notre rapport annuel 2010-2011. Conformément à l'article 477.27 de la Loi sur l'instruction publique, ce rapport fait état des travaux accomplis par le Comité au cours de l'année qui vient de s'écouler. Il a été adopté lors de la 71^e réunion du Comité, tenue le 23 septembre 2011. Ce rapport présente également les principaux dossiers auxquels le Comité entend travailler au cours de l'année 2011-2012.

Je demeure à votre disposition pour discuter de l'un ou l'autre des éléments présentés dans ce rapport ou de tout autre sujet lié au mandat du Comité.

Vous assurant de mon entière collaboration, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente,

Marie-Andrée Roy
Marie-Andrée Roy

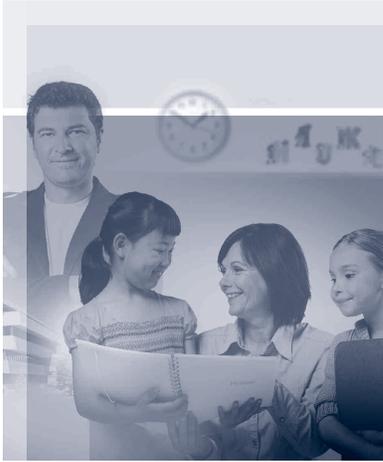
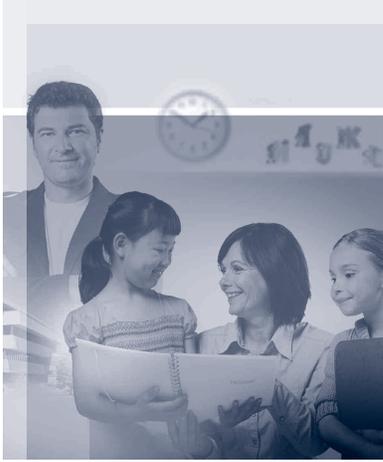


Table des matières

Introduction	1
1 Présentation du Comité	3
2 Activités du Comité en 2010-2011	5
2.1 Réunions et fonctionnement du Comité	5
2.2 Dossiers majeurs du Comité	5
Avis sur la question des rapports entre l'école laïque et les groupes religieux	6
Synthèse d'une recherche effectuée auprès des animatrices et animateurs de vie spirituelle et d'engagement communautaire	6
Impact de l'évolution des convictions religieuses ou philosophiques sur l'école	7
Écoles privées et religion	8
Étude comparative sur la place de la religion à l'école dans diverses sociétés	8
Suivi des modes de prise en compte du fait religieux à l'école	8
2.3 Responsabilités relatives aux programmes d'études	9
Suivi du programme <i>Éthique et culture religieuse</i>	9
3 Liens avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et avec le milieu	11
3.1 Correspondance avec la ministre	11
3.2 Communications avec les instances du Ministère	11
3.3 Relations avec des personnes représentatives de traditions religieuses et spirituelles présentes au Québec	11
4 Dossiers prioritaires en 2011-2012	15
4.1 Suivi du programme <i>Éthique et culture religieuse</i> et des autres modes de prise en compte du fait religieux à l'école	15
4.2 Rencontres avec les leaders des traditions religieuses présentes au Québec	15
4.3 Écoles privées et religion	16
4.4 Étude comparative sur la place de la religion à l'école au Québec et dans diverses sociétés	16
Conclusion	17
Annexes	
Annexe I Composition et mandat du Comité	19
Annexe II Membres du Comité	21
Annexe III Code d'éthique et de déontologie du Comité	23

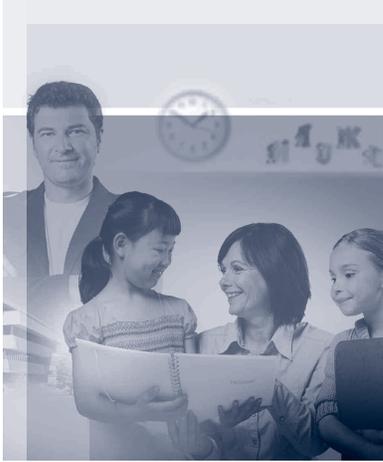


Introduction

Le présent rapport annuel décrit les activités réalisées au cours de l'année 2010-2011 par le Comité sur les affaires religieuses conformément à sa mission inscrite dans la Loi sur l'instruction publique.

Ce rapport fait état des travaux les plus importants menés par le Comité dans l'exercice de son rôle conseil qui concerne l'adaptation du système scolaire à l'évolution socioreligieuse du Québec. Il fait aussi mention des interactions avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ainsi qu'avec divers milieux et organismes concernés par le fait religieux à l'école.

Enfin, le Comité y présente les dossiers prioritaires qui retiendront son attention au cours de l'année 2011-2012 et il y expose certains défis qui l'attendent.



1 Présentation du Comité

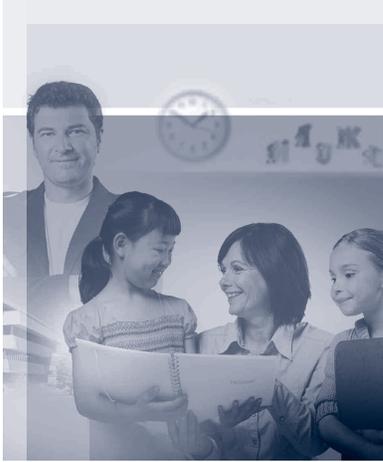
Le Comité sur les affaires religieuses est un organisme qui joue un rôle conseil auprès de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Institué dans la Loi sur l'instruction publique (art. 477.18.1) en juin 2000, il a pour mission d'aviser la ministre sur toute question concernant la place de la religion dans les écoles et sur certains enjeux de société relatifs à ce sujet.

Pour ce faire, le Comité observe l'évolution socioreligieuse du Québec et il donne son avis sur les orientations que le système scolaire devrait adopter dans ce domaine. Notamment, il s'est prononcé sur les aspects religieux du programme *Éthique et culture religieuse* établi par la ministre. Lorsqu'il est appelé à donner son avis, il consulte des groupes religieux, des personnes ou des organismes intéressés.

Nommés par la ministre, les treize membres du Comité sont issus de milieux concernés par la question de la religion à l'école. Ainsi, le Comité compte quatre parents d'élèves fréquentant le primaire ou le secondaire, quatre membres du personnel des commissions scolaires (un membre du personnel enseignant du primaire et un autre du secondaire, un membre du personnel professionnel occupant une fonction pédagogique et un membre du personnel d'encadrement), quatre spécialistes du milieu universitaire (un du champ de la philosophie et trois du champ des sciences religieuses) et un employé du Ministère.

Au cours de l'année 2010-2011, un processus a été amorcé pour pourvoir les postes de quatre membres dont le deuxième mandat viendra à échéance à l'automne 2011. Il s'agit des deux membres représentant les parents d'élèves du secondaire, du membre représentant le personnel enseignant du primaire et du membre représentant le Ministère. Par la même occasion, trois autres membres verront leur mandat renouvelé.

Enfin, la section Web du Comité (www.mels.gouv.qc.ca/affairesreligieuses) a été revue et son contenu a été mis à jour.



2 Activités du Comité en 2010-2011

2.1 Réunions et fonctionnement du Comité

De juillet 2010 à juin 2011, le Comité a tenu cinq réunions, pour un total de 10 jours de rencontre.

Dans le cadre de sa 69^e réunion, tenue le 7 avril 2011, le Comité a souligné ses 10 ans d'existence. Des anciens membres du Comité et des membres de l'équipe du Secrétariat aux affaires religieuses se sont joints aux membres actuels pour célébrer cet événement. En début de soirée, quelques personnes ont pris la parole pour livrer leurs réflexions sur les étapes qui ont marqué l'histoire du Comité et pour tracer quelques pistes d'avenir. Il s'agit de M^{me} Christine Cadrin-Pelletier, secrétaire aux affaires religieuses de 2000 à 2005, de M^{me} Marie-Andrée Roy, présidente du Comité sur les affaires religieuses, de M. Jean-Marc Charron, président du Comité de 2000 à 2006, de M. Jacques Racine, président du Comité de 2006 à 2009, et de M. Alain Veilleux, sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Par ailleurs, le Comité réalise une partie de son travail par le moyen de sous-comités dont la nature et le mandat sont révisés annuellement. En 2010-2011, des sous-comités ont été formés relativement aux dossiers suivants : la place de la religion dans les écoles privées du Québec et l'analyse comparative sur la religion et l'école dans diverses sociétés.

À noter que le Comité observe les règles d'un code d'éthique et de déontologie adopté à l'hiver 2002 et révisé en octobre 2008. Celui-ci est conforme aux exigences du décret n^o 824-98 du gouvernement du Québec. De plus, des règles de régie interne facilitent le fonctionnement du Comité.

2.2 Dossiers majeurs du Comité

Au cours de l'année 2010-2011, deux dossiers amorcés dans les années antérieures ont été menés à terme. Il s'agit d'un avis sur la question des rapports entre l'école laïque et les groupes religieux et d'une recherche sur les animatrices et animateurs de vie spirituelle et d'engagement communautaire. D'autres chantiers ont été poursuivis ou mis en branle pendant la dernière année : l'impact de l'évolution des convictions religieuses et philosophiques sur l'école; les écoles privées et la religion; la place de la religion à l'école dans diverses sociétés; le suivi de l'implantation du programme *Éthique et culture religieuse*; un mode complémentaire de rencontre avec les traditions religieuses¹.

¹ Les deux derniers dossiers seront traités respectivement aux points 2.3 et 3.3.

Avis sur la question des rapports entre l'école laïque et les groupes religieux

Le Comité a adopté un avis intitulé *L'école laïque et les groupes religieux. Questions et enjeux*, lors de sa 66^e réunion tenue le 24 septembre 2010. La présidente, M^{me} Marie-Andrée Roy, a transmis cet avis à la ministre, M^{me} Line Beauchamp, le 20 décembre 2010.

Le Comité a jugé important d'approfondir cette question et d'aviser la ministre à ce sujet parce qu'il a été informé de l'existence, dans certains milieux scolaires, de questionnements sur la pertinence de la collaboration de groupes religieux à des activités scolaires, de la tenue d'activités de ce type et d'offres de service de la part de groupes religieux ou parareligieux. Cet avis prolonge la pensée du Comité sur le thème de la laïcité scolaire, développé dans plusieurs de ses textes précédents. Il contribue à la réflexion publique sur la prise en compte du fait religieux à l'école en apportant des précisions sur la question des rapports entre l'école et les groupes religieux dans un contexte de laïcité scolaire.

Cet avis situe la question dans le cadre des travaux relatifs aux rapports entre l'école et la communauté où sont présents des groupes de conviction, religieuse ou autre. Il rappelle les défis liés au renouveau pédagogique et à la prise en compte du fait religieux qu'ont actuellement à relever les membres du personnel scolaire. Puis, il analyse les débats sociaux portant sur la place de la religion dans l'espace public. Le Comité y expose également les principes fondamentaux de la mission et de la laïcité de l'école. À la lumière de cette réflexion, le Comité exprime l'avis qu'il est inapproprié pour les écoles de se lancer dans des activités d'information de nature religieuse incluant la collaboration de groupes religieux. De plus, à l'intention des milieux scolaires déjà engagés dans ce type d'activités, il précise des conditions à respecter découlant de ces principes. Il s'agit du respect de la liberté de conscience et de religion, de la frontière entre l'école et les groupes religieux, du regard éducatif à porter sur l'information et de l'égalité de traitement des groupes religieux.

Au terme de sa démarche, le Comité adresse quatre recommandations à la ministre :

- appeler les milieux scolaires à ne pas s'avancer dans la voie d'activités d'information incluant la collaboration de groupes religieux;
- demander aux milieux scolaires déjà engagés dans de telles activités d'évaluer leurs pratiques à la lumière des principes fondamentaux et des conditions explicitées dans cet avis et d'agir en conséquence;
- encourager les milieux scolaires à poursuivre leur appropriation du régime de laïcité découlant des changements qui ont reconfiguré les rapports entre l'école et le fait religieux;
- et, finalement, demander au Ministère d'enrichir, à l'intention des milieux scolaires, son offre de formations relatives à la laïcité scolaire et à la diversité religieuse, spirituelle ou philosophique.

Le Comité pense que cet avis peut fournir au milieu scolaire un cadre de réflexion et des balises utiles pour gérer les rapports entre l'école et les groupes religieux. Il attend la réaction de la ministre à son sujet.

Synthèse d'une recherche effectuée auprès des animatrices et animateurs de vie spirituelle et d'engagement communautaire

À l'automne 2008, le Comité sur les affaires religieuses a commandé une recherche portant sur la compréhension que les animatrices et animateurs de vie spirituelle et d'engagement communautaire (AVSEC) ont de leur rôle dans l'école laïque. Il a réalisé une synthèse du rapport déposé en janvier 2010 afin de rendre compte de cette recherche aux répondants d'une façon qui soit utile à l'exercice de leur fonction et à la réflexion qu'ils mènent sur leur rôle dans l'école laïque québécoise. Le 5 mai 2011, la présidente a soumis à la ministre le document intitulé *Conceptions du spirituel et du religieux chez les animateurs de vie spirituelle et d'engagement communautaire*.

Par cette démarche, le Comité cherchait à savoir comment les AVSEC réalisent une des visées fondamentales de leur service, qui est de favoriser le cheminement spirituel des élèves, tout en respectant leur liberté de conscience et de religion, tel que le précise la Loi sur l'instruction publique. Il a également voulu comprendre quelle posture professionnelle les AVSEC adoptent dans le contexte de l'école laïque.

Cette recherche révèle notamment que les animatrices et animateurs ont une réflexion féconde sur la spiritualité des jeunes, associant celle-ci principalement à la recherche de sens, à l'intériorité, à la croissance humaine, à la transcendance et à l'ouverture à l'autre. Elle montre aussi que, dans le contexte scolaire actuel, les AVSEC exercent leur discernement sur les réalités touchant le fait religieux et intègrent bien les deux volets du service, soit l'engagement communautaire et la vie spirituelle des jeunes.

La participation importante des AVSEC a permis de faire avancer la réflexion sur les enjeux éducatifs liés à leur service, notamment en ce qui concerne les liens et les distinctions à faire entre la prise en charge du cheminement spirituel de l'élève et la responsabilité de l'école concernant le fait religieux, cela dans le respect des droits en matière de liberté de conscience et de religion. Le Comité souhaite pouvoir transmettre cette synthèse aux personnes ayant participé à la recherche ainsi qu'à l'Association professionnelle des animatrices et animateurs de vie spirituelle et d'engagement communautaire du Québec.

Impact de l'évolution des convictions religieuses ou philosophiques sur l'école

Dans le cadre de sa mission, le Comité observe la scène québécoise pour cerner les enjeux relatifs à l'évolution de la diversité des convictions religieuses et philosophiques de la société québécoise et en évaluer les impacts sur l'école.

Dans ce but, il a invité M. Frédéric Castel, religiologue rattaché à l'UQAM et spécialiste de la diversité religieuse au Québec, à sa réunion de septembre 2010. M. Castel a présenté une synthèse de l'évolution du paysage religieux du Québec des quarante dernières années. Selon lui, les changements les plus nombreux sont peu perceptibles, mais révèlent une désaffection constante dans les principales traditions religieuses. Il a aussi abordé la question de la croissance ou de la décroissance de différents groupes et la problématique liée à la multiplication des lieux de culte. Il a également démontré que certaines perceptions de la diversité religieuse étaient non fondées, par exemple, celle voulant que les personnes d'immigration récente soient plus religieuses. Le Comité a souligné la qualité de l'exposé de M. Castel.

Par ailleurs, le Comité s'est intéressé au projet de loi n° 94 (*Loi établissant les balises encadrant les demandes d'accommodement dans l'Administration gouvernementale et dans certains établissements*). Ce projet de loi, présenté en mars 2010, a franchi plusieurs étapes en 2010-2011. L'analyse des mémoires présentés par les groupes en commission parlementaire révèle que plusieurs d'entre eux adhèrent à une conception de la laïcité qui fait une place à l'expression de la religion dans l'espace public, tandis que d'autres se réclament d'une laïcité qui voudrait limiter davantage cette expression. De plus, quelques groupes se sont interrogés sur les aménagements relatifs à la prise en compte de la religion à l'école, dont le financement des écoles privées religieuses et le programme ECR. Le Comité continuera de suivre le cheminement de ce projet de loi en 2011-2012.

Enfin, le Comité a porté attention au dernier avis publié par le Conseil du statut de la femme (CSF). Dans cet avis intitulé *Affirmer la laïcité, un pas de plus vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes*, le CSF fait des recommandations à la ministre, notamment sur le programme *Éthique et culture religieuse* et sur le financement des écoles privées religieuses. Tout en partageant les intentions poursuivies par le Conseil relativement à l'égalité entre les femmes et les hommes et la promotion de la laïcité au Québec, le Comité a toutefois des réserves sur des aspects de son analyse, dont ceux touchant l'école.

Écoles privées et religion

En 2010-2011, le Comité a ouvert un nouveau chantier sur les écoles privées porteuses d'un projet religieux. Il veut se faire une idée juste de cette réalité, cerner l'importance du caractère confessionnel de ces écoles et saisir les effets de celles-ci dans le système scolaire québécois. Plus précisément, il cherche à savoir sous quels modes s'exprime le religieux dans le projet éducatif et dans la vie de ces écoles; quelle proportion des écoles et de la clientèle du réseau privé est concernée; comment ces écoles évoluent par rapport à l'ensemble du réseau privé; et comment elles contribuent à la mission de socialisation de l'école québécoise. De plus, il prévoit croiser certaines données collectées dans cette recherche avec celles tirées d'une étude comparative sur la place de la religion à l'école dans diverses sociétés.

Le Comité compte produire un rapport qu'il souhaite pouvoir diffuser auprès de partenaires concernés, dont la Direction de l'enseignement privé et la Commission consultative de l'enseignement privé du Ministère ainsi que la Fédération des établissements d'enseignement privé.

Étude comparative sur la place de la religion à l'école dans diverses sociétés

Voulant comparer les aménagements relatifs à la prise en compte du fait religieux dans les écoles privées et les écoles publiques du Québec à ceux d'autres États, le Comité s'est intéressé aux travaux du Secrétariat aux affaires religieuses (SAR) sur le traitement de la religion à l'école dans diverses sociétés. Le SAR a entrepris, en 2010, de mettre à jour et d'enrichir ses dossiers sur plusieurs systèmes scolaires, dont ceux des autres provinces canadiennes, de certains États américains, comme New York et la Californie, et de quelques pays européens tels que la France, l'Angleterre et l'Allemagne.

Les informations collectées permettent déjà de constater la diversité et la complexité de ces aménagements selon les sociétés, qu'il s'agisse d'un enseignement sur la religion d'approche culturelle ou confessionnelle, du financement d'écoles privées religieuses ou de l'existence d'un réseau d'écoles publiques confessionnelles. Cette recherche visera également à prendre en compte les questionnements, les critiques et les débats qui ont cours dans ces autres sociétés relativement à ces aménagements et à leurs effets sociaux.

Finalement, ces travaux permettront de porter un regard éclairé sur les choix du Québec relativement à la prise en compte du fait religieux à l'école. Le Comité prévoit en diffuser les résultats au cours de la prochaine année.

Suivi des modes de prise en compte du fait religieux à l'école

Dans le cadre des réunions, les membres du Comité échangent de l'information sur la présence du fait religieux à l'école, ainsi que sur le programme ECR² et le Service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire (SASEC). Ils ont noté, entre autres, que la situation du SASEC variait selon les commissions scolaires. Alors que certaines augmentent les effectifs de ce service, d'autres les maintiennent et quelques-unes les réduisent ou tardent à pourvoir les postes vacants. Au plan provincial, les effectifs sont stables. Des informations ont aussi été échangées en ce qui concerne les conditions d'exercice du SASEC et des questionnements, dans certains milieux, portant sur les liens entre le SASEC et le programme ECR. Il a également été question de quelques cas touchant l'application d'accommodements raisonnables, les rapports entre l'école et des groupes religieux ou des courants de pensée proches du religieux.

² Ces informations sont mentionnées au point 2.3

2.3 Responsabilités relatives aux programmes d'études

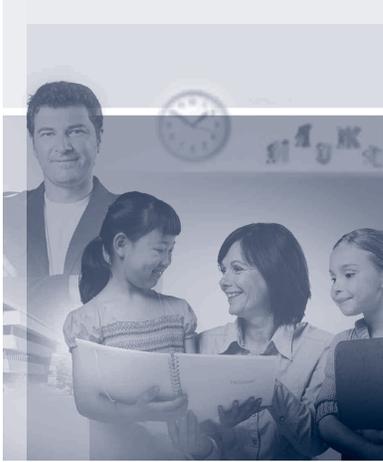
En 2010-2011, le programme *Éthique et culture religieuse* en était à sa troisième année d'implantation. Ce programme permet aux élèves de réfléchir aux grands enjeux éthiques qui traversent la société, de développer une compréhension du fait religieux, présent au Québec comme ailleurs, et d'accroître leur habileté à dialoguer dans le contexte de la société actuelle. Le Comité, qui en a recommandé l'approbation en 2007, continue de l'appuyer avec conviction et suit de près son application.

Suivi du programme *Éthique et culture religieuse*

Le Comité constate que l'application du programme a progressé normalement en 2010-2011. Les commentaires entendus font état d'une plus grande aisance des élèves relativement aux compétences en ECR, notamment d'une amélioration de leurs connaissances sur les grandes religions. Les enseignantes et enseignants, pour leur part, améliorent la planification des contenus d'enseignement et poursuivent le développement et le partage de situations d'apprentissage et d'évaluation. Comme pour tout nouveau programme, ils remarquent que l'appropriation des savoirs demande du temps et que l'évaluation, particulièrement celle de la compétence en dialogue, représente toujours un défi. Il est à souhaiter que le nouveau cadre d'évaluation aide les enseignants dans cette partie de leur tâche.

Plusieurs universités québécoises continuent à développer des offres de cours en ligne ou en salle, à placer des ressources sur des sites Web et à proposer des journées d'études sur ECR. Un projet de communautés d'apprentissage sur la pratique du dialogue permet également à des enseignants de plusieurs régions de partager leurs expériences et leurs réflexions sur cette compétence. Ces propositions de formation continue sont généralement bien accueillies par les membres du personnel enseignant. La lourdeur de leur charge de travail les empêche toutefois d'en profiter pleinement.

Le Comité constate, par ailleurs, que le programme ECR demeure occasionnellement la cible de critiques, dont plusieurs s'alimentent des échos en provenance des causes actuellement en instance devant les tribunaux. Le Comité est préoccupé des enjeux importants soulevés par ces causes. C'est pourquoi il a fait part à la ministre de son point de vue à ce sujet. Le Comité estime que le programme ECR est un acquis qu'il importe de préserver pour que l'école puisse continuer de remplir sa mission dans le Québec pluraliste d'aujourd'hui. Il ne peut donc que saluer la décision gouvernementale de continuer de le défendre sur le terrain juridique.



3 Liens avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et avec le milieu

En 2010-2011, le Comité a eu diverses correspondances avec la ministre, quelques échanges avec des instances du Ministère et des rencontres avec plusieurs personnes représentatives de divers groupes religieux.

3.1 Correspondance avec la ministre

La présidente, M^{me} Marie-Andrée Roy, s'est adressée à la ministre à quelques occasions au cours de la dernière année. Le 20 décembre 2010, elle lui a soumis l'avis du Comité intitulé *L'école laïque et les groupes religieux. Questions et enjeux*. Par la même occasion, elle lui a demandé de bien vouloir la recevoir pour s'entretenir avec elle des dossiers relevant du Comité. Le 8 avril 2011, la présidente transmettait à la ministre les observations du Comité sur les causes judiciaires touchant l'application obligatoire du programme *Éthique et culture religieuse*. Le 5 mai, elle lui a présenté la synthèse du rapport de recherche portant sur les animatrices et animateurs de vie spirituelle et d'engagement communautaire. Enfin, le 15 juillet, elle lui faisait part de la situation d'élèves de religion sikhe dont le Comité venait d'être informé³.

3.2 Communications avec les instances du Ministère

Le 9 septembre 2010, la présidente a rencontré M. Alain Veilleux, sous-ministre adjoint à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire, au sujet du projet d'avis *L'école laïque et les groupes religieux. Question et enjeux*.

Une rencontre a eu lieu le 3 décembre 2010 entre la présidente et la directrice de la Direction de l'enseignement privé (DEP) au MELS, M^{me} Lise Briand. La présidente a présenté le projet de recherche du Comité sur la question de la religion dans les écoles privées. La directrice de l'enseignement privé a transmis certaines informations et exprimé son ouverture pour de futures collaborations.

3.3 Relations avec des personnes représentatives de traditions religieuses et spirituelles présentes au Québec

La Table de réflexion sur le fait religieux, formée par le Comité en 2003, est composée d'une trentaine de personnes issues des principaux groupes religieux du Québec ainsi que d'experts et d'organismes qui s'intéressent à la question religieuse en éducation. L'agenda du Comité n'a pas favorisé de rencontre avec ce groupe en 2010-2011. Toutefois, la présidente a écrit aux membres le 30 juin 2011 afin de les informer sur les travaux effectués par le Comité au cours de cette année. Le Comité prévoit réunir la Table le plus tôt possible en 2011-2012.

³ Nous y reviendrons au point 3.3

En 2010-2011, le Comité a expérimenté un nouveau mode de rencontre avec des représentants des principales traditions religieuses présentes au Québec. Complémentaires aux réunions habituelles de la Table de réflexion sur le fait religieux, ces rencontres permettent au Comité de recevoir chaque groupe invité dans le cadre d'une de ses réunions. Elles lui offrent l'occasion de profiter d'échanges approfondis avec ses interlocuteurs et d'être mieux à l'écoute de ces communautés. Ainsi, chaque groupe dresse le portrait de sa situation au Québec et présente sa vision du rapport entre l'école québécoise laïque et le fait religieux, notamment par l'intermédiaire du programme *Éthique et culture religieuse*, du service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire et de la pratique des accommodements raisonnables. Les invités peuvent aussi aborder la question des écoles privées religieuses et celle de la place de la religion dans l'espace public.

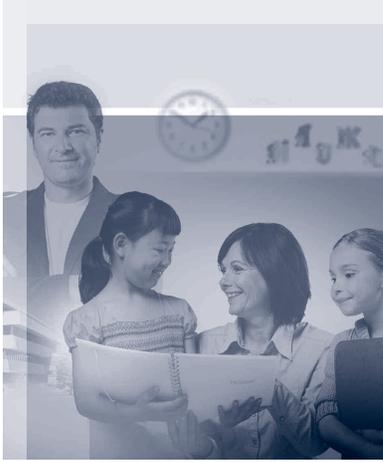
Le 25 novembre 2010, le Comité a rencontré une délégation de l'Assemblée des évêques catholiques du Québec (AECQ), composée de son président, M^{gr} Martin Veillette, du président du Comité de l'éducation chrétienne, M^{gr} Raymond St-Gelais, et du directeur de l'Office de catéchèse du Québec, M. Clément Vigneault. Après une brève présentation de la situation de l'Église catholique au Québec, ceux-ci ont fait état des différents moyens mis en place par l'AECQ pour suivre l'implantation du programme ECR, notamment en ce qui concerne le matériel didactique, la formation des enseignants et l'accueil que lui réservent les catholiques engagés. Malgré quelques aspects jugés perfectibles, dont la question de la prépondérance du christianisme dans le matériel didactique, l'AECQ continue de souscrire aux orientations de fond du programme ECR et souligne qu'elle a à cœur sa réussite. Nos invités ont aussi affirmé qu'elle restait vigilante et désirait, dans un esprit de dialogue, faire en sorte que le cours puisse devenir un lieu de connaissance réciproque entre les traditions religieuses et qu'il puisse permettre à l'élève de mieux connaître sa propre identité religieuse.

Le 3 février 2011, le Comité a reçu des représentants de la Table de concertation protestante sur l'éducation (TCPE), soit M. Francis Pearson, président, M^{me} Danielle Lajeunesse, directrice, et M. Glenn Smith, directeur général de Direction chrétienne. Ces invités ont parlé des différentes mouvances protestantes présentes au Québec. Ils ont présenté les églises membres de la TCPE, les objectifs poursuivis par cet organisme, et les actions menées depuis 1995. La TCPE a notamment donné son appui au principe de laïcité ouverte tel qu'il est défini dans l'avis *Rites et symboles religieux à l'école. Défis éducatifs de la diversité*, publié par le Comité en 2003, ainsi qu'au programme ECR. Au sujet de ce programme, nos invités ont également souligné l'importance d'assurer une représentation équilibrée des minorités religieuses dans le matériel didactique et de poursuivre la formation en culture religieuse du personnel enseignant et des cohortes en formation dans les facultés d'éducation. Enfin, ils ont formulé le souhait que le milieu religieux et le milieu scolaire développent de meilleurs liens et ont insisté sur la reconnaissance de la contribution des parents dans l'éducation de leurs enfants.

L'Église anglicane et l'Église unie du Canada ont été les invitées du Comité à l'occasion de sa 69^e réunion, le 7 avril 2011. L'évêque anglican de Montréal, M^{gr} Barry Brian Clarke, a été représenté par le chanoine William T. Blizzard, tandis que la révérende Rosemary Lambie, secrétaire générale du synode de Montréal et Ottawa de l'Église unie, a délégué le pasteur David Fines. À tour de rôle, ces invités ont brossé un tableau de leur Église respective. Ils ont aussi présenté la vision de ces Églises sur les thèmes proposés, mentionnant notamment qu'elles appuient le programme ECR et qu'elles accueillent positivement l'ouverture aux autres religions qu'il crée chez les élèves. Par ailleurs, ils ont souligné que leurs Églises ont toujours favorisé la prise en charge de l'éducation de la foi des enfants par les communautés chrétiennes.

Finalement, le Comité a reçu des représentants de la communauté sikhe lors de sa 70^e réunion, le 8 juin 2011. M. Surjit Singh, président du Gurdwara de Lasalle a délégué M. Chattar Singh Saini, M^{me} Jaiseema Kaur et M^{me} Gursharan Kaur. D'entrée de jeu, ceux-ci ont attiré l'attention des membres du Comité sur la situation vécue à l'école par plusieurs jeunes membres de leur communauté, en lien avec la visibilité des signes de leur appartenance religieuse. La majorité de ces élèves sikhs fréquentent l'école publique et leur situation varie beaucoup d'un établissement à l'autre. Ainsi, certains se heurtent encore à de l'incompréhension, voire à de la discrimination, au sujet de leurs signes religieux distinctifs. Le Comité a cru important d'informer la ministre de cette situation. Par ailleurs, ces invités ont souligné l'importance du programme ECR pour améliorer la connaissance des différentes religions, même si, selon eux, l'information qu'on y transmet sur le sikhisme demeure sommaire. Ils disent également avoir constaté une augmentation des visites de groupes scolaires à leur gurdwara depuis l'implantation d'ECR en 2008.

Ces rencontres ont aidé significativement le Comité à enrichir sa compréhension de la réalité socioreligieuse du Québec pour l'exercice de son rôle conseil auprès de la ministre. Celui-ci entend poursuivre ce mode de rencontre en 2011-2012 pour entretenir des liens suivis avec les leaders des principales traditions religieuses présentes au Québec. Ainsi, il prévoit recevoir des porte-parole du judaïsme, des spiritualités autochtones, de l'islam, du bouddhisme et de l'hindouisme. Un bilan sera réalisé à la fin de cette première série de rencontres.



4 Dossiers prioritaires en 2011-2012

Au cours de l'année 2011-2012, le Comité travaillera prioritairement à quatre dossiers qu'il considère essentiels à l'exercice de son rôle conseil : le suivi de l'implantation du programme *Éthique et culture religieuse* et des autres éléments relatifs à la prise en compte du fait religieux à l'école; les rencontres avec les leaders des traditions religieuses; la recherche sur les écoles privées et la religion; l'étude comparative sur la place de la religion à l'école dans diverses sociétés.

4.1 Suivi du programme *Éthique et culture religieuse* et des autres modes de prise en compte du fait religieux à l'école

En 2011-2012, le programme *Éthique et culture religieuse* en sera à sa quatrième année d'implantation. Le Comité sera attentif, notamment, à la progression des causes judiciaires touchant son application obligatoire dans les écoles publiques et les écoles privées. Il s'agit de l'affaire impliquant la Commission scolaire des Chênes, pour laquelle on attend la publication du jugement de la Cour suprême, et de l'appel inscrit le 16 juillet 2010 devant la Cour d'appel par la Procureure générale du Québec dans la cause l'opposant au collège privé Loyola. Par ailleurs, le Comité pense que le cadre de référence applicable à l'accommodement raisonnable et à l'ajustement volontaire annoncé lors de la publication du rapport du comité présidé par M. Bergman Fleury sera utile au milieu scolaire.

4.2 Rencontres avec les leaders des traditions religieuses présentes au Québec

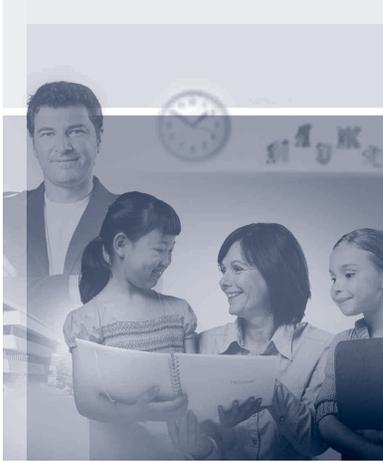
L'expérimentation d'un nouveau mode de rencontre avec les leaders des traditions religieuses a convaincu le Comité de son utilité et de sa pertinence. Cette formule favorise des échanges approfondis avec ces personnes et permet au Comité de mieux comprendre la réalité et le point de vue des principales traditions religieuses présentes au Québec. Le Comité prévoit donc inviter des représentants des traditions qu'il n'a pas encore reçus et faire un bilan de cet exercice une fois les représentants des principales religions rencontrés. Par ailleurs, il veut réunir le plus tôt possible la Table de réflexion sur le fait religieux.

4.3 Écoles privées et religion

La recherche menée sur la religion dans les écoles privées du Québec a progressé rondement au cours de la dernière année. Le Comité a déjà en main un tableau général de la situation. Il complétera bientôt son analyse des données collectées et il rencontrera la Commission consultative de l'enseignement privé pour entendre son point de vue à ce sujet. Il présentera ses conclusions à la ministre au cours de la prochaine année et prévoit diffuser ses résultats auprès des milieux concernés.

4.4 Étude comparative sur la place de la religion à l'école au Québec et dans diverses sociétés

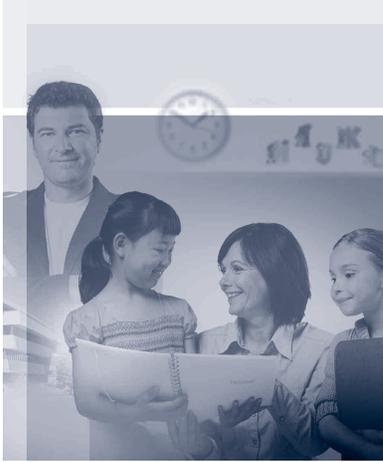
Le Comité terminera cette étude au cours de la prochaine année. Il s'agira de compléter la collecte de données relatives à quelques sociétés et de recenser les discours critiques portant sur les systèmes scolaires étudiés ainsi que les projets alternatifs proposés ou mis à l'essai à certains endroits. À terme, le Comité disposera de données sûres pour comparer le modèle québécois de prise en compte du fait religieux à l'école à ce qui se fait dans plusieurs autres sociétés. Il entend présenter ses résultats à la ministre au cours de la prochaine année.



CONCLUSION

Bien que les changements apportés au système scolaire en ce qui a trait à la façon dont le fait religieux est abordé à l'école soient généralement bien acceptés par les milieux concernés, ce sujet reste sensible et de nombreuses questions continuent de surgir concernant la prise en compte du fait religieux à l'école. Provenant du milieu scolaire ou d'observateurs externes, elles concernent, par exemple, le programme *Éthique et culture religieuse*, d'application obligatoire dans les écoles publiques et privées, la pratique des accommodements raisonnables et des ajustements volontaires pour motif religieux, le rôle confié à l'école de faciliter le cheminement spirituel de l'élève tout en respectant sa liberté de conscience et de religion, les rapports de l'école avec les groupes religieux ou l'existence d'écoles privées liées à des communautés culturelles ou religieuses.

Espérant que les efforts concertés des acteurs scolaires et universitaires concernés ainsi que du Ministère continuent de porter des fruits, le Comité entend rester attentif à ces questions et débats et poursuivre avec détermination son travail d'écoute, d'analyse, d'information et de conseil à la ministre. Il compte également continuer d'enrichir son point de vue en étudiant les modes de prise en compte de la religion à l'école dans d'autres sociétés et se réjouit de constater que plusieurs d'entre elles, au cœur de débats semblables, observent avec intérêt les solutions développées au Québec.



Annexe I

Composition et mandat du Comité

Extraits de la Loi sur l'instruction publique

Chapitre VII, section II.1

INSTITUTION

477.18.1. Est institué le « Comité sur les affaires religieuses ».

477.18.2. Le Comité est composé de 13 membres, dont un président, nommés par le ministre après consultation de groupes ou d'organismes œuvrant dans les milieux religieux ou dans le domaine de l'éducation:

- 1° quatre membres sont des parents d'élèves fréquentant, pour deux d'entre eux, une école primaire et, pour les deux autres, une école secondaire ;
- 2° quatre membres sont des membres du personnel des commissions scolaires, à savoir un enseignant à l'ordre d'enseignement primaire, un enseignant à l'ordre d'enseignement secondaire, un membre du personnel professionnel exerçant une fonction pédagogique et un membre du personnel cadre dont les fonctions sont liées aux services éducatifs ;
- 3° quatre membres sont représentatifs du milieu universitaire, un d'entre eux du champ de la philosophie et trois du champ des sciences religieuses ;
- 4° un membre est choisi parmi les employés du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Le membre visé au paragraphe 4° ne peut être nommé président.

MISSION ET FONCTIONS

477.18.3. Le Comité a pour mission de conseiller le ministre sur toute question touchant la place de la religion dans les écoles.

Il peut être appelé, notamment, à donner des avis sur les orientations que le système scolaire devrait prendre dans ce domaine et sur son adaptation à l'évolution socioreligieuse de la société québécoise.

Il donne également son avis sur les aspects religieux des programmes d'éthique et de culture religieuse établis par le ou la ministre.

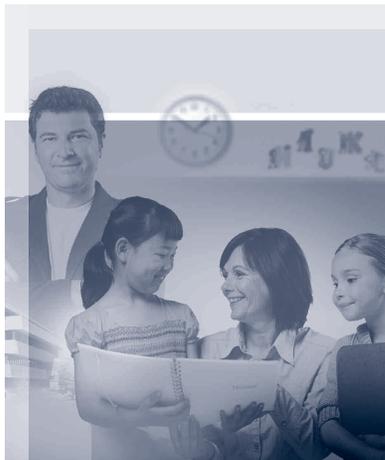
Lorsqu'il est appelé à donner son avis, il consulte les personnes ou organismes intéressés.

FONCTIONNEMENT

- 477.19.** Le mandat d'un membre d'un comité est d'une durée de trois ans.
Toutefois, le ministre peut établir que le mandat du tiers des premiers membres qu'il désigne est d'une durée d'un an et que celui d'un autre tiers qu'il désigne est d'une durée de deux ans.
- 477.20.** À l'expiration de son mandat, le membre demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit nommé de nouveau ou remplacé.
La durée totale des mandats successifs d'un membre et de toute période pendant laquelle il est demeuré en fonction entre deux mandats ne peut excéder six ans. Au terme d'une telle période de six ans, un membre demeure toutefois en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé.
- 477.21.** Toute vacance survenant en cours de mandat parmi les membres est comblée, selon le mode prescrit pour sa nomination, pour la durée non écoulée du mandat.
- 477.22.** Les membres des comités ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement. Ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement.
- 477.23.** Le président dirige les séances du Comité et assure la gestion de ses activités.
Le ministre désigne un membre du Comité pour remplacer le président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.
- 477.24.** Le quorum aux séances d'un comité est de la majorité de ses membres.
- 477.25.** Les comités peuvent tenir leurs séances à tout endroit au Québec.
- 477.26.** Le ministre met à la disposition des comités les membres du personnel du ministère et les ressources matérielles nécessaires à l'exercice de leur mission.

RAPPORT ANNUEL

- 477.27.** Les comités doivent, au plus tard le 15 novembre de chaque année, soumettre au ministre un rapport de leurs activités pour l'année scolaire se terminant le 30 juin précédent.
- 477.28.** Le ministre dépose ces rapports devant l'Assemblée nationale dans les 30 jours de leur réception ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux.



Annexe II Membres du Comité

MEMBRES DU COMITÉ EN 2010-2011

PRÉSIDENTE

M^{me} Marie-Andrée Roy Professeure
Département de sciences des religions
Université du Québec à Montréal

MEMBRES

M^{me} Stéphanie Assouline Parent d'élève du primaire

M. Jean-Philippe Perreault Parent d'élève du primaire

M. Said Rhouzlane Parent d'élève du secondaire

M^{me} Cheryl M. Smith-Debanné Parent d'élève du secondaire

M^{me} Odette Guay Enseignante au primaire
Commission scolaire du Pays-des-Bleuets

M^{me} Jocelyne Veilleux Enseignante au secondaire
Commission scolaire Marie-Victorin

M^{me} Suzie Bouchard Animatrice de vie spirituelle
et d'engagement communautaire
Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys

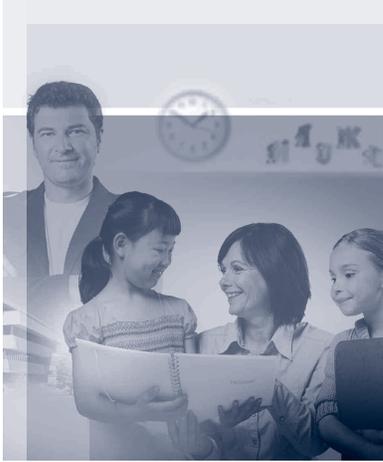
M^{me} Lynda T. Simard Cadre scolaire
Commission scolaire du Lac-Saint-Jean

M^{me} Dany Rondeau Professeure
Département des lettres et des humanités
Université du Québec à Rimouski

M. Patrice Brodeur Professeur
Faculté de théologie et de sciences des religions
Université de Montréal

M^{me} Monique Cardinal Professeure
Faculté de théologie et de sciences religieuses
Université Laval

M. Roger Boisvert Coordonnateur du Secrétariat aux affaires religieuses
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport



Annexe III

Code d'éthique et de déontologie du Comité

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU COMITÉ

1. VOLET ÉTHIQUE : LA MISSION, LES ENGAGEMENTS ET LES VALEURS

1.1 MISSION ET MANDAT DU COMITÉ⁴

Le Comité a pour mission de conseiller le ministre sur toute question touchant la place de la religion dans les écoles.

Il peut être appelé, notamment, à donner des avis sur les orientations que le système scolaire devrait prendre dans ce domaine et sur son adaptation à l'évolution socioreligieuse de la société québécoise.

Il donne également son avis sur les aspects religieux des programmes d'éthique et de culture religieuse établis par le ministre.

Lorsqu'il est appelé à donner son avis, il consulte les personnes ou organismes intéressés.

1.2 ENGAGEMENT DES MEMBRES DU COMITÉ

Les membres s'engagent à contribuer à la mission du Comité.

Leur contribution doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité. Chaque membre s'engage à faire preuve de loyauté dans l'exercice de ses responsabilités au sein du Comité.

1.3 ENGAGEMENT DES MEMBRES VIS-À-VIS DES DOSSIERS TRAITÉS

Chaque membre du Comité s'engage à :

- respecter la diversité socioreligieuse québécoise. Sa participation aux travaux du Comité doit être animée par l'effort de compréhension, l'écoute attentive des différents milieux, le discernement et l'analyse approfondie ;
- participer activement aux travaux et émettre les avis les plus riches et éclairés possible ;
- reconnaître l'importance et promouvoir le cheminement spirituel et la culture religieuse des élèves.

⁴ QUÉBEC, *Loi sur l'instruction publique* : LRQ, chapitre I-13.3, art. 477.18.3.loi n° 95, en juillet 2008.

2. VOLET DÉONTOLOGIQUE : LES OBLIGATIONS ET DEVOIRS

2.1 DISCRÉTION

D'une manière générale, les membres du Comité sont tenus à la discrétion quant aux délibérations et discussions et quant aux renseignements présentés dans le cadre de leurs fonctions.

Lorsque le président ou la présidente détermine qu'une information, qu'un objet à l'étude ou qu'un document revêt un caractère confidentiel, les membres du Comité sont moralement tenus de ne pas en divulguer le contenu.

2.2 RELATIONS AVEC LE PUBLIC

La personne occupant la présidence est mandatée pour agir et parler au nom du Comité. Dans certaines situations, celle-ci peut déléguer un ou des membres pour la remplacer.

Toute communication publique faite au nom du Comité doit avoir pour objectif de faire connaître ou d'expliquer les différents travaux du Comité.

2.3 NEUTRALITÉ

Les membres du Comité doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, agir indépendamment de toute considération politique partisane et indépendamment de tout groupe de pression.

2.4 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les membres du Comité doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, éviter de se placer dans une situation de conflit, réel ou apparent, entre leurs intérêts personnels et l'intérêt public.

Les membres du Comité ne peuvent utiliser à leur profit ou au profit d'un tiers l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de leurs fonctions, à moins d'y être expressément autorisés par le Comité.

Dans le cadre de leurs fonctions, les membres du Comité ne peuvent solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour eux-mêmes ou pour un tiers.

2.5 DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Tout membre du Comité qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui du Comité doit déclarer cet intérêt au président ou à la présidente du Comité. Cette déclaration doit être écrite et être renouvelée une fois par année à partir de la nomination du membre. Il en va de même pour la personne assumant la présidence qui doit informer l'autorité compétente de sa propre déclaration d'intérêt.

Au moment où un sujet à l'ordre du jour risque de placer tout membre en situation de conflit d'intérêts, il doit s'absenter de la réunion et s'assurer de ne prendre part, en aucun cas, aux discussions et aux décisions du Comité, de même que de ne pas les influencer.

2.6 REPRÉSENTATIVITÉ DES VALEURS DE LA COLLECTIVITÉ

Conformément à la mission du Comité, les membres sont tenus de prendre en compte la diversité présente dans la situation socioreligieuse québécoise.

2.7 LIENS AVEC LES DIFFÉRENTS MILIEUX

Considérant le mandat de consultation du Comité, les membres s'engagent à établir un dialogue ouvert et respectueux avec les diverses personnes et les divers organismes intéressés par la question de la place de la religion à l'école.

2.8 APRÈS-MANDAT

Les membres qui ont terminé leur mandat sont tenus de respecter la confidentialité relative à toute information obtenue dans le cadre de leurs fonctions et qui est non disponible au public.

Les membres ayant terminé leur mandat doivent, de plus, éviter de divulguer les informations confidentielles ou de les utiliser à leur profit ou pour un tiers.

3. VOLET DES MESURES D'APPLICATION

3.1 RESPONSABILITÉS DES MEMBRES

Les membres ont l'obligation de respecter les règles d'éthique et de déontologie propres à leurs fonctions.

Il appartient à chaque membre d'exercer ses fonctions au meilleur de ses aptitudes et de ses connaissances, avec diligence, intégrité, dans le respect des lois et de l'intérêt public.

Les membres du Comité doivent faire preuve de sagesse et d'honnêteté et démontrer un sens du devoir moral à la hauteur des exigences du mandat qui leur est confié.

3.2 RESPONSABILITÉS DU PRÉSIDENT OU DE LA PRÉSIDENTE

Le président ou la présidente est responsable de la mise en œuvre du présent code. Il ou elle doit s'assurer du respect, par tous les membres, des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés.

Le président ou la présidente doit informer l'autorité compétente des cas de manquement au présent code.

Si un membre constate un manquement au présent code, de la part du président ou de la présidente, il doit en aviser l'autorité compétente.

4. VOLET RELATIF À LA PUBLICATION DU CODE ET À SON APPLICATION

4.1 RAPPORT ANNUEL

Le présent code doit être publié dans le rapport annuel du Comité. De plus, si des manquements en matière d'éthique et de déontologie ont été constatés, le rapport annuel devra faire état du suivi qui aura été accordé à ceux-ci.

4.2 ACCESSIBILITÉ AU PUBLIC

Le Comité doit s'assurer de rendre le code accessible au public.

